



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



La délégation départementale
de la Drôme

Affaire suivie par :
Olivia EAP
Service Santé Environnement
04 26 20 91 56
olivia.eap@ars.sante.fr

Ref. : 2022 - 115

Mme Isabelle VINCENT
Ecosite du Val de Drôme
96, ronde des alisiers CS 331

26 400 EURRE

VALENCE, le

07 JUL. 2022

Objet : Modification n°4 du PLU de la commune de LIVRON-SUR-DRÔME

PJ : - carte des communes colonisées par le moustique tigre en 2021

Vous voudrez bien trouver ci-après, les prescriptions, servitudes, recommandations générales et informations qui me paraissent devoir être prises en considération pour la modification de ce document de planification.

L'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS), un concept qui repositionne l'urbanisme et l'aménagement comme facteurs clés de la santé et de l'environnement

L'UFS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé et du bien-être de tous, et vise à répondre simultanément aux grands enjeux de santé publique et environnementaux.

Un aménagement favorable à la santé correspond à promouvoir des choix d'aménagement qui permettent de :

- ⇒ **(Axe 1) Réduire les polluants** (air, eau, sol, gaz à effet de serre ...), **les nuisances** (bruit, odeurs, ondes électromagnétiques ...) et autres **agents délétères** (composés chimiques des matériaux de construction, ...).
Ces choix doivent se faire dans une perspective de réduction à la source mais également de réduction de l'exposition des populations.
- ⇒ **(Axe 2) Promouvoir des comportements ou des styles de vie sains des individus** (via l'installation d'équipements ou d'infrastructure adaptés et accessibles à tous) et plus spécifiquement :
 - Favoriser l'activité physique et la non sédentarité
 - Inciter à une alimentation saine
- ⇒ **(Axe 3) Contribuer à changer l'environnement social** en proposant des espaces de vie qui soient agréables, sécurisés et qui permettent de favoriser le bien-être des habitants et la cohésion sociale.
- ⇒ **(Axe 4) Corriger les inégalités de santé** entre les différents groupes sociaux économiques et les personnes vulnérables, en termes d'accès à un cadre de vie de qualité et d'exposition aux polluants, diminution des nuisances et agents délétères.
- ⇒ **(Axe 5) Un autre point majeur pour tendre vers un urbanisme favorable à la santé consiste à soulever et gérer** autant que possible les antagonismes et les possibles **synergies** lors de la mise en œuvre opérationnelle des projets. *Des exemples en relation avec la thématique de la densité urbaine sont proposés dans la fiche support P2.10. du guide "Agir pour un urbanisme favorable à la santé" de l'EHESP (<http://www.ehesp.fr/2014/09/16/nouveau-guide-agir-pour-un-urbanisme-favorable-a-la-sante-concepts-outils/>).*

Depuis Mars 2020, il existe également le guide « ISadOrA » (<https://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2020/06/001-Guide-entier-ISadOrA-version-web.pdf>). Celui-ci se compose de clés et synthétise des éléments de compréhension ainsi que des conseils pour intégrer ces enjeux de santé et d'environnement au processus d'élaboration d'une opération d'aménagement urbain. Ce guide est destiné à tous les acteurs engagés dans l'aménagement opérationnel.

Cette façon d'aborder la santé dans le champ de l'urbanisme basée sur une approche plus "positive" (moins axée sur les risques), plus globale et intersectorielle est en cohérence avec les pratiques d'urbanisme prônées aujourd'hui. C'est sous cet angle que l'ARS émet son avis sur ce document d'urbanisme.

1. Lutte contre l'Ambroisie

☞ Je recommande que le règlement du PLU intègre l'obligation de la lutte contre l'Ambroisie dans les différents domaines potentiels d'infestation : bords de voiries, domaine agricole, lits de rivières, zones pavillonnaires, en application des articles R.1338-1 et suivants du code de la santé publique et de l'arrêté n°26-2019-07-05-003 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'Ambroisie dans le département de la Drôme.

☞ De plus, je recommande que le chantier de travaux publics prévoit une clause ambroisie applicable au(x) maître(s) d'œuvre.

2. Lutte contre l'installation des moustiques potentiellement vecteurs d'arboviroses (dengue, chikungunya, zika, paludisme, fièvre jaune, West Nile, Usutu)

La problématique n'est pas abordée dans la modification du PLU. La prise en compte du "moustique Tigre" doit idéalement être réalisée de manière transversale au sein de la collectivité. La carte en pièce jointe montre que LIVRON-SUR-DROME est une commune colonisée par le moustique tigre.

La lutte de leur propagation passe notamment par la gestion des espaces verts, propices au repos des moustiques adultes et par la prise en compte du risque moustique dans les projets d'aménagements urbains. Ainsi, le risque de stagnation de l'eau favorable au développement des moustiques, peut être pris en compte à travers les documents locaux d'urbanisme, en particulier le règlement d'urbanisme du PLU qui permet d'interdire ou d'encadrer la conception de certains ouvrages (interdiction des toitures terrasses propices à la stagnation de l'eau, pose verticale de coffrets techniques, obligation de planéité et d'une pente suffisante pour les terrasses sur plots...).

Cette prise en compte permettra en particulier d'appliquer le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles.

3. Adaptation au changement climatique

Dans un contexte de fortes températures, notamment en période estivale, les nouvelles constructions participent ou favorisent la création d'îlots de chaleur urbains. La végétalisation de la ville permet ainsi de contrer cet effet.

De même, la désimperméabilisation des sols constitue un enjeu actuel. Néanmoins, il conviendra de planter des espèces non allergisantes dans le contexte de végétalisation.

En conclusion, le PLU devra être complété au regard des remarques formulées ci-dessus.

P/ Le Directeur Général et par délégation,
P/ La Directrice Départementale et par délégation,
L'Ingénieur du Génie Sanitaire,
Chef du Pôle Santé Publique,

Julien Neasta